

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 19 JUILLET 2021

Date de la convocation
et affichage : 12 juillet 2021

Date d'envoi des délibérations à la
Préfecture : 21 juillet 2021

Nombre de membres
en exercice : 23

Date d'affichage en Mairie : 21 juillet 2021

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2021
2. Délégations du Maire - compte rendu des décisions prises
3. Délégations du conseil municipal au Maire - précisions
4. Budget principal – DM 2-2021
5. Téléphonie fixe-mobile-internet – attribution marché
6. Construction du nouveau Centre Technique Municipal – Marchés de travaux - Avenants
7. Cessions de biens – vente en ligne
8. Atelier théâtre – modulation des tarifs 2020-2021
9. Participation de SAINT-QUAY-PORTRIEUX aux frais de fonctionnement des écoles publiques de SAINT-BRIEUC
10. Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles de SAINT-QUAY-PORTRIEUX
11. Enfance Jeunesse - Tarifs de restauration
12. Convention de financement suite à appel à projets pour un socle numérique en écoles élémentaires ou (AAP SNEE) dans les écoles élémentaires de SAINT-QUAY-PORTRIEUX
13. Syndicat mixte du port d'Armor – désignation d'un représentant de la commune
14. Mini-transat 2023 – convention de partenariat
15. Questions diverses

L'an deux mille vingt et un, le 19 juillet à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. HERY François, Mme BELLONCLE Catherine, M. QUELEN Marcel, Mme DANGUIS Marianne et M. BARBEY CHARIOU Erwan, Adjointes et Adjointes.

Etaient présents : Mme LE NY Marie-Hélène, M. HENRY Claude, Mme DROGUET Yveline, M. BOULAD Pierre, M. BOYER Eric, Mme BROUAUX MAUDUIT Marie-Noëlle, M. VILLENEUVE Jean-François, Mme CAMUS Nathalie, Mme LE COQ Nathalie, Mme CHAPELLE Géraldine, M. HENIN Pierre et Mme BERTRAND Anne.

Absents représentés :

Mme LATHUILLIERE Sophie donne pouvoir à M. BARBEY CHARIOU Erwan,
Mme HALNA Karine donne pouvoir à M. VILLENEUVE Jean-François,
M. DARCEL Victorien donne pouvoir à M. SIMELIERE Thierry,
M. GIRARD Bruno donne pouvoir à Mme BERTRAND Anne.

Absents :

M. BOYER Eric et M. HUC Hervé.

Monsieur BOULAD Pierre a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 17

Représentés : 4

Votants : 21

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2021

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur BOYER Eric à 18 heures 05

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 19 JUILLET 2021

Présents : 18

Représentés : 4

Votants : 22

Point n° 2 : Délégations du Maire - compte rendu des décisions prises

- N° 2021DG18 : contrat de maintenance préventif et curatif avec la société Horis pour le matériel de cuisine du restaurant scolaire Les Embruns
- N° 2021DG19 : mise à disposition temporaire de logements au personnel de la gendarmerie pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2021 (d'ailleurs ils ont pris leur fonction. J'ai eu l'occasion de rencontrer, le chef local, dimanche).
- N° 2021DG20 : convention de mise à disposition de matériel nautique avec la société Kayak Avel Vor. (c'est un dispositif qu'on avait déjà mis en place l'année dernière).

Point n° 3 :

Délibération n° 19/07/2021-01

Délégations du conseil municipal au Maire - précisions

Il convient modifier les délégations accordées au maire par le conseil municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales suite à une erreur de transcription concernant le point n°10 concernant les aliénations de gré à gré de biens mobiliers.

Ainsi, les attributions déléguées au Maire seraient les suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, d'occupation du domaine public, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal notamment les tarifs qui présentent un caractère ponctuel ou sont directement lié à l'organisation d'un évènement ou d'une manifestation,
- 3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite du montant des emprunts inscrits au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 50 000,00 € H.T. ,
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6° D'accepter les indemnités de sinistre correspondant aux assurances souscrites par la commune,
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15° D'exercer, au nom de la commune, par délégation de Saint-Brieuc Armor Agglomération, l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation futures (AU) délimitées dans le Plan Local d'Urbanisme en dehors des zones à vocation économique (zonages Uy et 1AUy/2AUy ou assimilés dans les documents d'urbanisme communaux) relevant de la compétence directe « développement économique » de Saint-Brieuc Armor Agglomération et en dehors des sites faisant l'objet d'une convention de portage foncier habitat entre la Communauté d'Agglomération et la commune concernée.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
 - en première instance ainsi qu'en appel et au besoin en cassation,
 - en demande ou en défense,
 - par voie d'action ou par voie d'exception,
 - en procédure d'urgence ou en procédure au fond,
 - devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le tribunal des conflits.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite 10 000,00 €,
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 19 JUILLET 2021

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20° De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 400 000,00 €.

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT,

- les décisions prises en application de la présente délégation peuvent être prises par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18,
- les décisions prises en application du point 4° (« marchés publics) peuvent faire l'objet d'une délégation au Directeur Général des Services et du Directeur des Services Techniques à effet de signer toutes pièces et formalités se rapportant au lancement des procédures de consultation et de mise en concurrence dans le cadre de marchés publics inférieurs à 15 000 € H.T. et à l'exécution de ces marchés publics,
- le maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en vertu de sa délégation,
- En outre, en situation d'absence ou d'empêchement du maire, au sens de l'article L 2122-17 du CGCT, les décisions relevant de l'application de la présente délégation peuvent être prises pour le temps de cette absence ou de cet empêchement par adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **De donner délégation au Maire pour prendre les décisions concernant les missions susvisées dans les conditions exposées ci-dessus pour la durée de son mandat, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Point n° 4 :

Délibération n° 19/07/2021-02

Budget principal – Décision Modificative 2-2021

Le budget principal nécessite de procéder à des ajustements comptables portant uniquement sur la section de fonctionnement.

Ces ajustements concernent l'ajout de crédits budgétaires pour la partie dépenses à l'article - subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé et pour la partie recettes à l'article - redevances concessions dans les cimetières.

Section de fonctionnement

Dépenses		
<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00 €
	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	5 000,00 €
TOTAL		5 000,00 €
Recettes		
<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
70	Produits des services	5 000,00 €
	70311 - Redevances concessions dans les cimetières	5 000,00 €
TOTAL		5 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M14 ;

Décide par vingt (20) voix pour et deux (2) voix contre (M. GIRARD Bruno et Mme BERTRAND Anne),

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 19 JUILLET 2021

- **d'approuver la décision modificative n° 2 du budget principal pour l'exercice 2021 telle qu'elle a été présentée.**

Arrivée de Monsieur HUC Hervé à 18 heures 12

Présents : 19

Représentés : 4

Votants : 23

Point n° 5 :

Délibération n° 19/07/2021-03

Téléphonie fixe-mobile-internet – attribution marché

La ville a lancé une consultation conformément aux articles R2123-1, R2123-5, R2162-1 à R2162-6 et R2162-7 à R2162-14 du code de la commande publique pour la fourniture de services de télécommunication avec la fourniture limitée d'accessoires pour les besoins de la Ville de Saint-Quay-Portrieux. Le présent marché public est un accord-cadre mono attributaire soumis à bons de commande passé selon la procédure adaptée (MAPA)

La ville a fait appel à un cabinet spécialisé compte tenu de la complexité du marché.

L'avis de marché a été publié sur le BOAMP le 20 mai 2021 et sur le profil acheteur du site Mégalis Bretagne du 21 mai 2021 au 21 juin 2021. A l'expiration du délai, deux sociétés ont remis des offres selon les décompositions suivantes :

Lot 1 téléphonie fixe : ORANGE SA, STELLA TELECOM

Lot 2 téléphonie mobile : ORANGE SA, STELLA TELECOM

Lot 3 interconnexion des sites et accès internet : ORANGE SA, STELLA TELECOM

L'offre de STELLA TELECOM pour le lot n°2 téléphonie mobile a été qualifiée d'irrégulière car la demande porte sur des abonnements mobiles sans engagement et STELLA TELECOM répond par un engagement minimal de 12 mois. Les autres offres ont été qualifiées de recevable.

Le marché est conclu pour une durée de 24 mois à compter de la date de notification et pourra être renouvelé 1 fois pour la même période.

Suite à l'analyse des offres, le rapport établi conduit à procéder à une négociation, prévue au règlement de consultation, pour le lot 1 téléphonie fixe. La ville a demandé aux deux candidats de faire une nouvelle proposition, économiquement plus avantageuse concernant le BPU et en particulier les offres portant sur les lignes analogiques (simples, T0 et groupements de T0), ainsi que sur les offres en Trunk SIP. Les candidats doivent remettre leur réponse avant le 12 juillet 2021 à 12h00.

Le rapport d'analyse des offres propose l'attribution des marchés de la façon suivante :

Numéro et objet du lot	Entreprise retenue	Montant annuel HT 1^{ère} année selon le DQE
LOT 1 Téléphonie fixe	Stella Télécom	9 138,58
LOT 2 Téléphonie mobile	Orange	3 795,00
LOT 3 Interconnexion des sites et accès internet	Orange	7 386,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **De retenir les entreprises telles que présentées, avec pour montant annuel HT la 1^{ère} année :**

Lot 1 - téléphonie fixe : STELLA TELECOM pour un montant de 9 138,58 € HT la 1^{ère} année

Lot 2 - téléphonie mobile : ORANGE pour un montant HT de 3 795,00 € la 1^{ère} année

Lot 3 - interconnexion des sites et accès internet : ORANGE pour un montant HT de 7 386,00€ la 1^{ère} année

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 19 JUILLET 2021

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

Point n° 6 :

Délibération n° 19/07/2021-04

Construction du nouveau centre technique municipal – marché de travaux – avenants

Par délibération n° 25/10/2019-03, le Conseil Municipal a attribué l'ensemble des marchés de travaux dans le cadre de la construction du nouveau Centre Technique Municipal.

En cours d'exécution, des adaptations techniques se sont avérées nécessaires pour mener le projet à son terme. Ces modifications doivent être formalisées par un avenant.

- Lot 03 – Couverture / Etanchéité / Bardage :

Penthiève Couverture Bardage (PCB) – 22400 Lamballe

- Suppression de certains habillages : moins-value de 2 119,89 € HT (Avenant n° 02)

Le nouveau montant du marché serait ainsi porté à 250 537,00 € HT (montant du marché initial y/c avenant n°01 suivant délibération n° 28/06/2021-07 : 252 656,89 € HT), soit un écart final de + 0,29 %.

- Lot 09 – Faux plafonds :

Guivarch Plafonds – 22440 TREMUSON

- Complément plafond suspendu (bureau mécanique) : plus-value de 561,00 € HT

Le montant du marché serait ainsi porté à 6 045,00 € HT (montant du marché initial de 5 484,00 € HT, soit un écart de + 10,23 %).

- Lot 11 – Peinture – Revêtements muraux :

Armor Peinture – 22170 Châtelaudren

- Peinture sur portes métalliques extérieures : plus-value de 1 634,00 € HT

Le montant du marché serait ainsi porté à 18 134,00 € HT (montant du marché initial de 16 500,00 € HT, soit un écart de + 9,90 %).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 (Section d'investissement – Opération 390).

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé ;

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver les projets d'avenants portant sur la modification des marchés de travaux relatifs aux lots n° 03 – 09 et 11,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.**

Point n° 7 :

Délibération n° 19/07/2021-05

Cessions de biens – vente en ligne

La Ville a recours à un système de ventes aux enchères électroniques sur le site Webenchères pour vendre des matériels et objets réformés dont elle n'a plus l'utilité.

Selon le type de biens et l'intérêt des acheteurs, le prix de vente peut dépasser la délégation du conseil municipal au maire pour les aliénations de gré à gré de biens mobiliers.

Suite au déménagement du Centre Technique municipal, il y a lieu de mettre en vente différents biens, qui ne seront plus utilisés dorénavant ou qui n'ont plus d'utilité et dont le prix de vente est susceptible de dépasser le seuil de la délégation accordée au maire, selon la liste suivante :

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 19 JUILLET 2021

Libellé des biens à mettre en vente	Prix de départ
Bungalow Multi615SA marque BODARD sanitaires publics mobiles : comprenant 1 bloc sanitaire de 6m par 2,45m avec 3 sanitaires femmes, 5 sanitaires et 1 sanitaire handicapé	2 000
2 Bungalows JB 15 m ² marque BODARD (dédiés au service peinture)	800
Algéco (dédié au vestiaire homme)	500
Bungalow marque BODARD comprenant WC douche (dédié au vestiaire femme)	2 000
Serre tunnel	800
Serre verre (y compris aérotherme et équipement)	2 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité,

- **D'autoriser M. le Maire à céder les biens cités dans le tableau ci-dessus,**
- **D'autoriser la vente de ces biens aux candidats les plus offrants au terme de la période de mise en vente,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ces ventes.**

Point n° 8 :

Délibération n° 19/07/2021-06

Atelier Théâtre – Modulation des tarifs 2020/2021

En raison de la mise en place du 2^{ème} confinement et au vu des contraintes sanitaires imposées, les ateliers théâtre ont été suspendus en partie.

Pour tenir compte de la situation et du nombre de séances réalisées, moins nombreuses pour les jeunes en raison du protocole, il est proposé pour :

- L'atelier enfants (8/10 ans) de ne facturer que deux trimestres sur les trois prévus ;
- L'atelier jeunes (11/17 ans) de réduire de 50 % le tarif annuel auquel s'ajoute l'inscription annuelle nécessaire au local jeunes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°25/09/2015-11 fixant les tarifs de l'atelier théâtre ;

Décide à l'unanimité,

- **de ne facturer que deux trimestres de l'atelier théâtre enfants pour l'année 2020/2021,**
- **de réduire de 50% le tarif annuel de l'atelier théâtre jeunes pour l'année 2020/2021.**

Point n° 9 :

Délibération n° 19/07/2021-07

Participation de SAINT-QUAY-PORTRIEUX aux frais de fonctionnement des écoles publiques de SAINT-BRIEUC

Des élèves résidant à SAINT-QUAY-PORTRIEUX peuvent être inscrits à une école de SAINT-BRIEUC. L'article L 212-8 du Code de l'Education prévoit que lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, dans certains cas, la commune d'accueil a la possibilité de demander une participation aux dépenses de fonctionnement à la commune de résidence.

En prévision d'une telle situation, la ville de SAINT-BRIEUC a adressé à la Commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX sa convention relative à la répartition des dépenses de fonctionnement entre commune de résidence et

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 19 JUILLET 2021

commune d'accueil. Elle y précise le cadre et les modalités des participations (ex : montant de la participation réévalué chaque année).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention de la ville de SAINT-BRIEUC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet présenté ;

Décide à l'unanimité,

- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention entre ces deux communes, relative à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de SAINT-BRIEUC.**

Point n° 10 :

Délibération n° 19/07/2021-08

Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles de SAINT-QUAY-PORTRIEUX

Des élèves résidant dans des communes voisines sont accueillis dans les écoles publiques de SAINT-QUAY-PORTRIEUX.

L'article L 212-8 du Code de l'Education prévoit que lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, dans certains cas, la commune d'accueil a la possibilité de demander une participation aux dépenses de fonctionnement à la commune de résidence.

Afin de pouvoir demander une participation aux communes voisines, quand elles acceptent cette scolarisation sur SAINT-QUAY-PORTRIEUX, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes d'une convention-type organisant la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires entre la ville et les communes de résidence des élèves
- D'appliquer comme montant de la participation annuelle : le coût moyen départemental par élève des écoles publiques, en classe maternelle et/ou en classe élémentaire, réévalué chaque année (pour information, coûts fixés pour 2019-2020 : 1388.25 € en maternelle et 456.92 € en élémentaire)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet présenté ;

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver les termes de la convention-type proposée,**
- **D'appliquer comme montant de la participation à demander aux communes de résidence pour l'année 2020-2021 le coût moyen annuel départemental par élève non quinquennaire, selon la classe maternelle ou élémentaire,**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions.**

Point n° 11 :

Délibération n° 19/07/2021-09

Enfance jeunesse – tarifs de restauration

Dans le cadre des activités du service restauration scolaire il est proposé de relever légèrement les tarifs des repas servis sur le groupe scolaire des Embruns :

Avec une augmentation de 1.5 % (chiffres gras) des tarifs 2019 et 2020 (en italique)

- Repas enfant : **3.35 €** (au lieu de 3.30 €)
- Repas allergie : **2.17 €** (au lieu de 2.14 €)
- Repas agent : **3.35 €** (au lieu de 3.30 €)
- Repas enseignant : **6.27 €** (au lieu de 6.18 €)

(Selon convention avec l'Education Nationale, une réduction peut être accordée aux enseignants débutants.)

NB : Pour la restauration, comme pour l'accueil périscolaire et l'ALSH, une réduction de 10 % est accordée à compter du 2^{ème} enfant et des suivants, pour la même prestation à la même date.

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 19 JUILLET 2021

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à fixer ces tarifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de tarifs présenté ;

Décide à l'unanimité,

- **D'adopter les tarifs proposés pour la restauration, à compter du 2 septembre 2021.**

Point n° 12 :

Délibération n° 19/07/2021-10

Convention de financement suite à appel à projets pour un socle numérique (ou AAP SNEE) dans les écoles élémentaires de SAINT-QUAY-PORTRIEUX

Dans le cadre du plan de relance économique de la France sur 2020-2022, un appel à projets a été lancé début 2021 pour l'équipement d'un socle numérique dans chaque école élémentaire, en lien avec la continuité pédagogique.

En mars, après avoir évalué les besoins, la commune a déposé un dossier pour des équipements et des ressources numériques pour les 2 écoles élémentaires, Les Embruns et Notre Dame de la Ronce ; celui-ci vient d'être accepté.

Le plan de financement du projet sur les 2 écoles et la subvention accordée se décomposent de la manière suivante :

Appel à projet socle numérique	Les Embruns	ND de la Ronce	Total projet	subvention accordée
équipements	6 835,00	6 835,00	13 670,00	9 510,00
ressources numériques	156,00	140,00	296,00	145,00
Total	6 991,00	6 975,00	13 966,00	9 655,00

Le reste à charge pour la commune est de : 4 311 €

L'octroi de cette subvention est conditionné par la signature d'une convention entre la Région académique de Bretagne et la Collectivité ; celle-ci définit les modalités de financement et de suivi d'exécution. Le projet de convention est joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet présenté ;

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver le projet de convention de financement suite à appel à projets pour un socle numérique dans les deux écoles élémentaires de la commune,**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que les documents afférents.**

Point n° 13 :

Délibération n° 19/07/2021-11

Syndicat Mixte du Port d'Armor – désignation d'un représentant de la commune

Par délibération n° 23/05/2020-05b, le conseil municipal a désigné ses représentants au sein du Syndicat Mixte Saint-Quay port d'Armor.

Suite à la démission de Madame Sophie LATHUILLIERE, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant.

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 19 JUILLET 2021

Il est proposé de désigner Monsieur Thierry SIMELIERE, Maire, pour la remplacer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide par vingt (20) voix pour et trois (3) voix contre (M. GIRARD Bruno, Mme BERTRAND Anne et M. HUC Hervé),

- **de désigner Monsieur Thierry SIMELIERE en remplacement de Madame LATHUILLIERE au Syndicat Mixte Saint-Quay port d'Armor,**
- **les représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte du port d'Armor seront donc désormais : M. Thierry SIMELIERE, M. Marcel QUELEN, M. Erwan BARBEY-CHARIOU, Mme Marie-Noëlle BROUAUX MAUDUIT et M. Jean-François VILLENEUVE**

Point n° 14 :

Délibération n° 19/07/2021-12

Mini-transat 2023 – convention de partenariat

La ville de Saint-Quay-Portrieux, station classée de tourisme, poursuit un objectif de développement de son attractivité. Dans ce cadre, elle peut apporter son soutien à des projets concourant à sa notoriété.

Hugo MAHIEU, skipper quincéen, projette de participer à la course de la « Mini-Transat 2023 ». Il s'agit d'une course transatlantique en solitaire qui rallie les sables d'Olonne à Saint-François, en Guadeloupe, via Santa Cruz de la Palma aux Canaries.

La ville reconnaît que ce projet contribue à cet objectif de développement de son attractivité. Compte tenu de la synergie dans leurs objectifs, la ville et Monsieur MAHIEU souhaite collaborer à la réalisation de ce projet.

La ville accorde une aide financière de 15 000 €, versée sur 3 exercices (2021 à 2023) en contrepartie de la mention de ce partenariat sur tous les supports et actions de communication réalisées, en navigation ou à quai et de la proposition d'actions pédagogiques à destination des établissements scolaires de la commune.

Pour mener à bien son projet, Hugo Mahieu a créé une entreprise, ARMOR SAILING BOAT. Il convient donc de formaliser les conditions de ce partenariat dans une convention dont le projet est joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver la mise en place d'un partenariat entre la Ville et Monsieur Hugo MAHIEU dans le cadre de sa participation à la course de la « Mini-Transat 2023 »,**
- **D'accorder une participation financière de 15 000 €, versée sur 3 exercices (2021 à 2023) en contrepartie des actions de communication et de promotion de la ville,**
- **D'inscrire au budget de la commune les sommes correspondantes à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »,**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et toutes les pièces s'y rapportant.**

Fin de la séance à 18 heures 45



Le Maire,
Thierry SIMELIERE